

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration de 50 logements 1 à 5, cité des Montboucons à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 3 170 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'immeuble sis 1 à 5, cité des Montboucons a été mis en location le 1<sup>er</sup> avril 1956. Il comporte 50 logements, tous de type 4, occupés par une population de tous âges, sans famille lourde.

Aussi, il paraît essentiel de privilégier et améliorer le confort thermique et d'adapter les équipements tant sanitaires qu'électriques, aux besoins actuels tout en réduisant au maximum les nuisances consécutives aux travaux.

Le calcul du loyer après travaux se fera sur le taux de 161,64 F/m<sup>2</sup> de surface corrigée et par an.

Ces travaux se chiffrent à 4 600 000 F qui seront financés comme suit :

- subvention d'État PALULOS	920 000 F
- fonds propres	90 000 F
- prêt sur fonds 1/9 <sup>e</sup>	420 000 F
- prêt CDC	3 170 000 F

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 3 170 000 F destiné à financer des travaux d'amélioration de 50 logements, 1 à 5, cité des Montboucons,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 170 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans sans différé d'amortissement au taux actuel de 5,80 % (annuités constantes).

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.